



# Télétravailleurs : privés de repas !

Champs-sur-Marne, mardi 11 mai 2021

Nombreux sont les salariés à devoir rester chez eux à l'heure du déjeuner. Dans ce contexte sanitaire, nous estimons qu'ils doivent toujours bénéficier de tickets restaurant ou de la subvention de l'entreprise sur les frais de repas.

Notre employeur refuse cette demande légitime. C'est pourquoi, après avoir épuisé les voies de discussion,

## La CGT rejoint la CFDT, dans une assignation pour exiger des tickets restaurants pour toutes et tous !

- Le télétravailleur est un salarié à part entière ; La participation de l'employeur aux frais de repas doit donc être maintenue.
- La commission nationale des titres-restaurant, recommande (accord avec l'URSSAF) : « en application du principe d'équité, si les travailleurs de l'entreprise bénéficient de titres restaurant, il puisse en être de même pour les télétravailleurs à domicile.»
- Nous estimons que les salariés ont droit à un retour sur l'investissement qui a permis le résultat historique de l'année 2020 : **4,6 milliards de commandes enregistrées et 34 millions de bénéfice après impôts !**

## Les salariés peuvent compter sur nous !



Adhésions et contact : [cgt@ugap.fr](mailto:cgt@ugap.fr)